

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°7

## SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017 A 19h00



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



### Présences pour les délibérations n° 20171009-001 à n° 20171009-007

L'an deux mil dix-sept et le 9 octobre,

à 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1<sup>ère</sup> adjointe), Jean-Claude Sabetta (2<sup>ème</sup> adjoint), Frédéric Adragna (3<sup>ème</sup> adjoint), Gérard Rossi (4<sup>ème</sup> adjoint) , Alain Ramel (5<sup>ème</sup> adjoint) et Josiane Curnier (6<sup>ème</sup> adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino.

Michel Mayer donne procuration à Michel Desjardins, Philippe Baudoin à Alain Ramel, Valérie Roman à Marie Laure Antonucci, Antoine Di Ciaccio à Fabienne Barthélémy et Philippe Coste à Gérald Fasolino.

Jean Claude Sabetta est désigné secrétaire de séance.

et

### Présences pour les délibérations de n°20171009-008 à n° 20171009-023

L'an deux mil dix-sept et le 9 octobre,

à 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1<sup>ère</sup> adjointe), Jean-Claude Sabetta (2<sup>ème</sup> adjoint), Frédéric Adragna (3<sup>ème</sup> adjoint), Gérard Rossi (4<sup>ème</sup> adjoint) , Alain Ramel (5<sup>ème</sup> adjoint) et Josiane Curnier (6<sup>ème</sup> adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino.

Michel Mayer donne procuration à Michel Desjardins, Philippe Baudoin à Alain Ramel, Valérie Roman à Marie Laure Antonucci, Antoine Di Ciaccio à Fabienne Barthélémy et Philippe Coste à Gérald Fasolino.

Jean Claude Sabetta est désigné secrétaire de séance.



- ✓ Monsieur le maire propose monsieur Sabetta comme secrétaire de séance, proposition qui est adoptée à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire soumet ensuite au vote le procès-verbal de la séance du 3 juillet écoulé, lequel est adopté à **l'unanimité**.
- ✓ Avant de passer au contenu des délibérations, monsieur le maire présente les décisions prises entre la période du 21 juin au 2 octobre. Ces décisions concernent pour la première une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide au développement de la Provence numérique pour la mise en place de vidéoprojecteurs école élémentaire site Molina et pour la seconde une acceptation de don d'ordinateurs de la part du LPO Lycée des métiers Hôtelier Régional – don fait à l'attention des enfants des écoles.



### Délibération n° 20171009-001 : VIE PUBLIQUE – Motion de soutien à l'association Signes Environnement

#### Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint

La préfecture du Var a autorisé la société Braja Vesigne à installer une centrale d'enrobage à chaud et à froid dans l'enceinte de la structure Lafarge de Croquefigue. L'association Signes Environnement a déposé un recours auprès du tribunal administratif pour casser cette autorisation d'exploiter.

Le Conseil Municipal prend acte qu'il est question d'installer deux grandes centrales d'enrobés au cœur même de la Sainte Baume, près du Canal de Provence qui passe là à ciel ouvert. Cela mettrait en péril la Faune et la Flore du futur PARC RÉGIONAL en négligeant de surcroît la santé des riverains.

De plus, la société Braja Vesigne qui comptait trouver à Croquefigue, le granulats nécessaire à la fabrication du bitume s'est rendue compte que la matière extraite sur le site était trop tendre. De fait, 70% des cailloux devront être importés et transiteront par la D8n bucco Rhodanienne et la RN8 varoise en camions depuis Fos sur Mer. A l'issue, les 240 tonnes de bitume produites chaque heure seront exportées, toujours en camions. Ce qui constituerait une augmentation du trafic routier quotidien de plus de 130 camions qui transiteraient par nos communes.

Cette implantation serait donc une hérésie compte tenu des éléments précédemment exposés et dont résulteraient des conséquences désastreuses : plus de potagers bios, stérilisation progressive des champs agricoles, de nombreuses maladies, des risques accrus d'accidents de la route, de pollution de nappes phréatiques par les hydrocarbures... et la liste n'est pas exhaustive.

Le Conseil Municipal de Cuges-les-Pins entend soutenir la démarche de l'association Signes Environnement et demande à Messieurs les Préfet, du Var et des Bouches du Rhône, de se coordonner pour mettre en œuvre toutes les actions qui permettraient d'éviter une telle catastrophe écologique.

- ✓ Monsieur Lambert fait remarquer que, si le Canal de Provence passe bien à Signes à ciel ouvert, c'est à 10 Km de là. Il demande s'il n'y a pas confusion entre le Canal de Provence et le Lataï qui, lui, est proche de ce site.
- ✓ Monsieur le Maire explique que cette délibération a été prise à la demande de l'association Signes Environnement qui nous a donné toutes les informations. S'il y a erreur, elle vient de leur part.
- ✓ Monsieur Adragna émet l'hypothèse d'un risque éventuel pour le Canal de Provence.
- ✓ Monsieur Lambert : « Cette motion aurait dû intervenir, il y a trois mois. A ce moment-là, elle était utile. Aujourd'hui, je vous informe que l'affaire est pliée. »
- ✓ Monsieur Fasolino : « Nous soutenons cette motion sans réserve car au-delà du Canal de Provence et du Lataï, l'impact environnemental est catastrophique. Ce qui nous inquiète, c'est qu'au moment où on crée un Parc Naturel Régional, on n'arrive pas à avoir les outils et les armes pour combattre. Pour des raisons financières, l'usine à goudron semble avoir plus de poids que le Parc Naturel Régional. Je suis inquiet que le parc ne soit pas le dessus sur ça ! »
- ✓ Monsieur le Maire : « Je suis d'accord avec ce que tu dis. Aujourd'hui, le Parc Naturel Régional n'est pas acté, il est encore en préfiguration. »
- ✓ Monsieur Adragna ajoute que les autorisations préfectorales ont bien été données puisque l'association Signes Environnement les attaque.
- ✓ Monsieur Lambert explique, à propos du PNR qui n'est pas encore acté, que cela ne change rien. En effet, il existe un exemple récent. A Gardanne, la centrale à bois va reprendre son activité alors qu'il y a autour deux parcs naturels qui avaient démontré que cette centrale était nuisible pour l'environnement. Face à la menace de baisse de subvention, les deux parcs ont retiré leur avis négatif.
- ✓ Monsieur le maire : « On pourrait en citer bien d'autres ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**:  
(Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste) :

**Article unique** : de soutenir la démarche de l'association Signes Environnement et de demander à Messieurs les Préfet, du Var et des Bouches du Rhône, de se coordonner pour mettre en œuvre toutes les actions qui permettraient d'éviter une telle catastrophe écologique.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171009-002 : VIE PUBLIQUE – Motion de soutien Pour le maintien du service réanimation sur le centre hospitalier d'Aubagne**

**Rapporteur : monsieur le maire**

Le service de réanimation du Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne est menacé d'être transféré sur l'hôpital privé de la Casamance.

Cette décision relève de l'Agence Régionale de Santé, établissement public de l'Etat dont la mission est le pilotage de la politique de santé publique au niveau régional pour répondre aux besoins de la population et accroître l'efficacité du système.

Le service réanimation compte 8 lits, une unité de surveillance continue d'une capacité de 4 lits et d'un praticien anesthésiste réanimateur de garde 24h/24.

Par ce choix, l'ARS privilégie le service privé au détriment du service public, et donc à un affaiblissement de l'offre publique sur un large territoire regroupant Aubagne et ses communes voisines, dont Cuges-les-Pins.

Ce premier transfert pourrait également en préfigurer d'autres comme la chirurgie, l'obstétrique,...

Le centre hospitalier doit poursuivre les missions qui sont les siennes sur : la prévention, l'enseignement universitaire et post universitaire, la recherche, la qualité des soins, la sécurité...

Le conseil municipal, estimant que l'hôpital public Edmond Garcin constitue le maillon important d'une médecine de proximité souhaitée, attendue par la population et nécessaire au regard du manque de médecin sur la commune, demande donc à l'ARS, par la présente motion, de revenir sur sa position, en maintenant le service de réanimation sur le centre hospitalier d'Aubagne.

- ✓ Monsieur Lambert : « Je vais voter cette motion évidemment, je suis tout à fait d'accord avec. Je constate avec satisfaction que vous avez noté dans le texte de la délibération « Par ce choix, l'ARS privilégie le service privé au détriment du service public. » Je vois que vous avez fait des progrès, vous reprochez en effet aujourd'hui à l'ARS de faire avec la réanimation ce que vous avez fait hier avec la cantine scolaire de Cuges ».
- ✓ Monsieur Sabetta demande que soit rectifié un terme de la délibération. En effet, ce n'est plus la clinique privée La Casamance mais l'hôpital privé La Casamance.
- ✓ Monsieur Fasolino : « On est content que vous ayez retenu notre proposition et nous espérons que vous la voterez avec nous. L'accès aux soins devient une véritable difficulté dans la société d'aujourd'hui. C'est bien qu'il y ait un équilibre entre le public et le privé car de nos jours, il y a des gens qui n'accèdent plus aux soins. J'espère que nous serons nombreux à la soutenir ! ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

L'attachement de la commune à l'existence et au maintien des services de santé et de qualité,

Qu'il est vital de conserver l'ensemble des services médicaux existants sur ce territoire notamment celui de la réanimation de l'hôpital Edmond Garcin, sans lequel toute l'activité de cet établissement peut être fragilisé.

Ayant entendu l'exposé du monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à **Punanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article 1 :** de prendre acte de cette motion de soutien « pour le maintien des services de l'hôpital Edmond Garcin d'Aubagne » et notamment de son service de réanimation.

**Article 2 :** de demander à l'ARS de revenir sur sa position en maintenant le service de réanimation sur le centre hospitalier d'Aubagne.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20171009-003 : VIE PUBLIQUE – Motion contre la fermeture de l'agence Caisse d'Epargne**

#### **Rapporteur : monsieur le maire**

Le groupe BANQUE POUPLAIRE – CAISSE D'EPARGNE a rendu public un plan d'action pour la période 2017-2020 comportant la réduction des points de vente et l'accélération du développement numérique. Ce plan se traduit par la réduction des caisses régionales et la fermeture de plus de 400 agences en France.

Dans ce contexte, la fermeture de l'agence CAISSE D'EPARGNE de Cuges-les-Pins est programmée pour décembre 2017.

Deux courriers, concernant la fermeture annoncée de l'agence de Cuges-les-Pins, ont été adressés, aux responsables du directoire de la CAISSE D'EPARGNE. Suite à cela, monsieur le maire a rencontré monsieur Loïc Laurent, directeur, le 23 août dernier, et celui-ci a confirmé que la fermeture est prévue pour la fin de l'année 2017.

Cette fermeture signifie la perte d'un acteur économique et la réduction de l'offre de service de proximité indispensable dans le maillage territorial. Cette mesure pourrait, en outre, avoir un effet accélérateur sur le projet de fermeture du bureau de poste présent sur la commune.

La perte de ces services est préjudiciable en premier lieu aux usagers qui ne pourront pas se déplacer facilement sur les agences des villages voisins, ou trouver dans les solutions numériques proposées, un service équivalent.

Le maintien de l'agence CAISSE D'EPARGNE est un enjeu déterminant pour l'action publique locale en faveur de la revitalisation rurale.

Considérant la pétition qui circule, qui a déjà été signée par nombre d'habitants de Cuges, et le mécontentement de nos administrés, il est proposé au Conseil municipal d'exprimer son opposition à la fermeture de l'agence CAISSE D'EPARGNE de Cuges-les-Pins et de demander son maintien.

- ✓ Monsieur Fasolino demande s'il y aura une différence de fermeture entre la Caisse d'Epargne elle-même et le distributeur.
- ✓ Monsieur le Maire explique que concernant le distributeur, ils se sont engagés à le conserver 6 mois après la fermeture tel qu'il est actuellement. « La Caisse d'Epargne nous a fait une proposition assez onéreuse à savoir que si l'on veut maintenir le distributeur sur la commune, ce sera à notre charge. Cela représente 2 500€ par mois ou 25 000€ pour l'année. Si nous gardons l'enseigne Caisse d'Epargne, ils nous compenseraient la moitié de cette somme à peu près. »
- ✓ Madame Leroy explique que cela nous reviendrait tout de même à environ 1 500€ par mois.
- ✓ Monsieur le Maire : « Il faut savoir que cette somme ne représente que les frais de convoyage. Il faudrait ajouter les frais d'entretien des distributeurs. Il faut savoir que ces derniers ont une durée de vie d'environ 3 ans. ».

- ✓ Monsieur Fasolino : « Ce soir, on a un conseil municipal révolutionnaire. On va nous taxer d'être vraiment de gauche, même vous. Encore des délibérations comme ça... ».
- ✓ Monsieur le maire lui répond qu'il y en a encore deux derrière.
- ✓ Madame Wilson demande s'il n'est pas possible de demander un distributeur à la Poste. Plusieurs membres lui répondent que la Poste fait l'objet de la motion suivante.
- ✓ Monsieur le maire ajoute que, sur le département, 50 agences Caisse d'Epargne ferment.

Le conseil municipal,

Ayant entendu le rapport de monsieur le maire, rapporteur, décide à **l'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fajri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciccio et Philippe Coste*) :

**Article 1** : d'adopter le texte de motion ci-après :

« La fermeture de l'agence CAISSE D'EPARGNE de Cuges-les-Pins et le non maintien du distributeur automatique de billets sur la commune induiraient une diminution économique conséquente et une dégradation des services de proximité nécessaires à la cohésion territoriale et à la qualité de vie des administrés notre commune de plus de 5000 habitants.

Il est de notre devoir d'élus locaux de veiller et de s'opposer à la fermeture afin de garantir la pérennité et la qualité des services de proximité. ».

**Article 2** : de demander à la Direction régionale de la CAISSE D'EPARGNE de revoir sa décision quant à la suppression d'agence de Cuges-les-Pins ainsi que celle du seul distributeur automatique de billets sur la commune de Cuges.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20171009-004 : VIE PUBLIQUE – Motion pour le maintien du bureau de Poste de Cuges et le maintien d'un service de qualité et de proximité sur la commune**

**Rapporteur : monsieur le maire**

Considérant que la Poste, le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales,

Considérant l'importance du bureau de poste en tant que service public pour la commune de Cuges-les-Pins, qui compte plus de 5000 habitants,

Considérant que les facteurs de Cuges se sont mobilisés pour le maintien de l'activité courrier sur la commune et éviter une délocalisation sur Aubagne,

Considérant les contacts réguliers entre le maire de Cuges et les représentants de la Poste pour maintenir le bureau de poste de Cuges à Cuges et maintenir l'activité courrier sur la commune,

Considérant la délibération n° 20170302-024 adoptée lors de la séance du conseil municipal en date du 2 mars 2017,

Considérant les demandes pressantes de nos concitoyens, des commerçants du village et des personnels de la Poste, les élus de Cuges souhaitent maintenir sur la commune de Cuges une présence postale de qualité,

Il est proposé que le Conseil municipal de réaffirmer sa position en faveur d'une motion pour le maintien du bureau de poste de Cuges et le maintien d'un service de qualité et de proximité sur la commune de Cuges.

- ✓ Monsieur le Maire : « Demain, à 14h, je reçois le directeur régional de la Poste donc nous anticipons. Ce dossier va certainement être évoqué. Je vous rappelle que cet été, il a fallu se battre pour garder le bureau de poste ouvert au mois d'août, il a fallu pratiquement les menacer pour pouvoir obtenir une permanence le matin. ».
- ✓ Monsieur Fasolino demande, pour donner plus de force au texte de changer « des » par « les » dans l'avant dernier paragraphe. Ce qui est accepté à l'unanimité. « A priori, cette décision est toujours en l'air. Personne n'a plus d'information ? » La réponse est négative.
- ✓ Madame Leroy : « Le directeur de la caisse d'Epargne nous a expliqué que ce qui fait la rentabilité d'un distributeur de billets, c'est le fait que des personnes extérieures viennent retirer car elles paient une commission. Donc, ce n'est pas les personnes qui ont leur compte à la banque qui vont faire la rentabilité du point de retrait. »
- ✓ Monsieur Fasolino : « Je suis très inquiet pour ce que l'on appelle les externalités car la conséquence qu'il risque d'y avoir est que si les gens n'ont pas la possibilité de retirer, je crains qu'ils ne consomment moins dans le village et sur le marché. On prend une motion ce soir mais peut-être, si c'est légal, faut-il aller plus loin en demandant à la population de changer d'organisme bancaire. » .
- ✓ Monsieur le maire rappelle que demain soir, nous aurons plus d'informations.
- ✓ Monsieur Fasolino demande s'il est possible d'envoyer un mail suite à cette rencontre.
- ✓ Monsieur le maire s'engage à le faire. « Ce qui sera dit, vous sera répété ! La motion que nous votons ce soir me permettra d'affirmer notre position. ».

Le conseil municipal,

Ayant entendu le rapport de monsieur le maire, rapporteur, décide à **Punanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grijo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article 1** : de renouveler le texte de motion, adoptée en date du 2 mars 2017, tel qu'il est rappelé ci-après :

« La fermeture du bureau de poste de Cuges-les-Pins et le non maintien de l'activité courrier sur la commune induiraient une diminution économique conséquente du réseau postal et une dégradation des services postaux en ce sens qu'elle supprimerait un service de proximité nécessaire à la cohésion territoriale et à la qualité de vie des administrés notre commune de plus de 5000 habitants.

Il est de notre devoir d'élus locaux de veiller et de s'opposer à la fermeture ou aux délocalisations des bureaux afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la poste, œuvrant depuis toujours pour l'intérêt général ».

**Article 2** : de demander à la Direction régionale de la Poste de revoir sa décision quant à la suppression du bureau de poste et de garantir le maintien des activités du bureau de Poste et le maintien de l'activité courrier sur la commune de Cuges.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171009-005 : FINANCES – Ouragan IRMA – Aide aux victimes – Attribution de don à la Fondation de France**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Un mouvement de solidarité s'est mis en place à l'échelle internationale à la suite de l'ouragan IRMA qui a frappé les îles des Caraïbes du 6 au 10 septembre 2017. Cet ouragan, qui a touché les Antilles figure parmi les plus dévastateurs de l'histoire.

Devant l'ampleur de la catastrophe humaine et physique, les organisations non gouvernementales (ONG) se mobilisent en nombre aux côtés des autorités publiques. En effet, 95% du territoire a été détruit et il est nécessaire de prévenir autant que possible l'apparition de pandémies liées aux catastrophes naturelles et d'aider les habitants vivant dans des conditions précaires.

Face à la détresse des populations, la Fondation de France, créée en 1969, et organisme privé et indépendant, a lancé un appel à la solidarité nationale pour les Antilles.

La Fondation de France aidera les personnes sinistrées les plus vulnérables en suivant de près les besoins. Elle privilégiera les projets des associations qui aideront les familles à reconstruire leur vie, retrouver un toit et des biens d'équipement de base, et qui permettront à la communauté de se reconstruire. Enfin, elle soutiendra les artisans et cultivateurs dont l'outil de production a été détruit pour relancer leur activité.

Toutes les actions seront menées dans le but de faciliter le retour à une vie quotidienne normale pour les personnes les plus fragiles.

Au terme de ces opérations, une évaluation et un bilan d'utilisation des fonds collectés seront publiés sur le site internet de la Fondation de France.

L'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

La commune de Cuges-les-Pins souhaite contribuer à la mobilisation envers les îles des caraïbes et ses populations par l'attribution d'un don d'aide d'urgence de 2 000€ à la Fondation de France en appui à son action d'aide aux victimes de l'ouragan IRMA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu la volonté de la part de la Commune de soutenir l'action menée par la Fondation de France en faveur des populations sinistrées suite au passage de l'ouragan IRMA,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grijo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article 1** : d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 2** : d'attribuer un don d'aide d'urgence à la Fondation de France de 2 000€.

**Article 3** : d'inscrire la dépense au budget principal de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171009-006: URBANISME - Prise en compte de l'avis favorable de M. le commissaire enquêteur quant au projet de création d'une ZAP sur la plaine de Cuges-les-Pins**

**Rapporteur : Monsieur Michel Desjardins, conseiller municipal**

Depuis la délibération n°19/12/15 adoptée par le conseil municipal en date du 17 décembre 2015 par laquelle la commune de Cuges-les-Pins approuvait le projet de création d'une ZAP (Zone Agricole Protégée) sur la plaine de Cuges, les services communaux et leurs partenaires ont travaillé à la préfiguration de cette ZAP.

Pour ce faire, ils ont animé quatre groupes de travail, supervisés par le COPIL mis en place pour assurer le suivi et la mise en œuvre du processus de création de la ZAP :

- Politique foncière et animation
- Irrigation
- Assainissement
- Filières et émergences de projets

Chacun de ces groupes a rassemblé tous les acteurs locaux concernés par la thématique abordée. Cela a contribué à alimenter les réflexions des élus, des professionnels et des habitants, favorisant ainsi une bonne appropriation du projet par tous.

Le 2 mai dernier, le COPIL a entendu la Chambre d'Agriculture présenter le bilan du travail effectué au cours de l'année 2016 par l'ensemble des groupes.

Sur saisine de monsieur le préfet, l'enquête publique s'est déroulée du 19 juin au 19 juillet 2017.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de ZAP en date du 25 juillet 2017.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de son avis, de sorte à pouvoir créer une servitude d'utilité publique, dans l'attente aujourd'hui d'un arrêté préfectoral.

Cette servitude d'utilité publique sera ensuite annexée au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

- ✓ Monsieur Lambert a une question concernant la partie réponse du commissaire enquêteur (Page 18) : « Je souhaiterais connaître les suites qui seront données par la direction municipale aux recommandations formulées dans les conclusions du rapport d'enquête sur le regroupement possible des interdictions de construire et l'intégration de zones AOP. Il va y avoir une discussion sous l'égide du préfet. Est-ce un souhait du commissaire enquêteur ? Que va-t-il se passer ? »
- ✓ Monsieur Desjardins : « On acte seulement sur son rapport, le reste c'est du rôle des commissions et du préfet. concernant les parcelles délimitées AOC Côtes de Provence, la commission urbanisme est d'accord pour que ces zones soient associées à la ZAP – soit 4,24 ha. Pour les autres demandes, les autres secteurs font partis du PLU, ce sont des zones identifiées dans le PLU. En l'état actuel, il est difficile de changer le zonage du PLU tant qu'on ne refait pas la modification du PLU. La seule chose que nous pouvons faire est de favoriser le placement des zones du « camp Vincent » dans la ZAP mais cela ne dépend pas de nous. Il faut attendre les réponses du préfet. »
- ✓ Monsieur Fasolino : « A la réunion sur la présentation des modifications du PLU, Luc Falcot, qui représente les agriculteurs de Cuges, est intervenu sur le règlement. Vous lui avez répondu que, visiblement il y avait un écart entre sa position et celle de la Chambre d'Agriculture. Cela pose question. Il y a un vrai sujet car si effectivement la modification du règlement de la ZAP est liée à la révision générale du PLU. On ne peut pas l'espérer avant 2 ou 3 ans dans le meilleur des cas. »
- ✓ Monsieur Desjardins rappelle qu'actuellement, il y a, sur la commune, un commissaire enquêteur sur la modification du règlement du PLU.
- ✓ Monsieur Fasolino : « Le seul moyen aujourd'hui de revoir le règlement de la ZAP sur la partie constructibilité, c'est de faire la révision générale. »
- ✓ Monsieur Desjardins explique que le règlement de la ZAP est le règlement de la zone agricole, l'enquête publique porte sur le règlement du PLU donc sur la zone agricole du PLU.
- ✓ Monsieur Fasolino précise sa question, « Comment peut-on régler la constructibilité sur la ZAP actuellement ? ». Aujourd'hui, le règlement qui fait foi c'est le PLU actuel avec le règlement lié à la zone agricole. Cela veut dire que tant que l'on ne passera pas par la révision générale du PLU, on ne pourra pas revoir le règlement lié à la ZAP. ».
- ✓ Monsieur Desjardins : « Pour ce faire, il faudrait créer une zone spéciale de la zone agricole pour la ZAP. ».
- ✓ Monsieur Fafri : « La Chambre d'Agriculture avait donné une position moins forte sur l'inconstructibilité que les agriculteurs de Cuges. A partir de là, la Chambre a, auprès du commissaire enquêteur, confirmé sa position. Il faut peut-être se donner le temps de regarder ce que va devenir, dans les prochaines années, la ZAP pour voir ce qui est demandé avant de prendre une position. Si on voit que les premiers dossiers présentés induisent une constructibilité trop importante, dans ce cas-là, effectivement dans le cadre de la révision du PLU, on pourra revenir en arrière au niveau de l'enquête publique. »
- ✓ Monsieur le maire souhaite, quant à lui, que cette zone soit sanctuarisée. « La Chambre d'Agriculture nous a prévenu que si on ferme tout, on risque d'empêcher les agriculteurs qui souhaitent s'installer. C'est un choix ! ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « La première question, et elle a été soulignée par le commissaire enquêteur, c'est le remembrement. Sans remembrement, on ne peut rien faire ! »
- ✓ Madame Leroy rappelle que le travail essentiel de la SAFER est de nous aider à ce point de vue-là.

- ✓ Monsieur le maire : « C'est la question essentielle. On ne veut plus rien dans la plaine mais on en fait quoi si on ne fait pas venir d'agriculteurs ? ».
- ✓ Madame Leroy : « Ce qui est dommageable, c'est la zone de friche. »
- ✓ Madame Wilson : « Encore faut-il trouver des personnes qui s'en occupe ! »
- ✓ Monsieur Fafri : « C'est le rôle de la SAFER. L'avantage, actuellement, d'avoir une ZAP avec un périmètre bien délimité c'est que les propriétaires ne peuvent plus espérer vendre les parcelles en tant que terrains constructibles. Donc cela donne un atout non négligeable à la SAFER pour pouvoir les démarcher en leur expliquant qu'ils peuvent les laisser en l'état et en friche mais n'en tireront pas plus que cela. Il faut regarder au niveau des différents types de cultures qui peuvent être introduites dans la plaine comment valoriser le prix des terres agricoles. Cela serait sympa de n'avoir que de la vigne. »
- ✓ Messieurs Fafri et Desjardins ont reçu une proposition de la part d'une société qui souhaiterait installer des serres photovoltaïques de 600m<sup>2</sup> destinées au maraîchage. « Peut-être un jour, faudra-t-il l'envisager sachant que cela entraînera une modification sur le paysage de la plaine. »
- ✓ Monsieur Desjardins : « Il y a peut-être un problème sur les vignes car à l'époque, les propriétaires ont arraché les vignes moyennant finances. Est-ce qu'un nouveau propriétaire peut replanter sans s'acquitter d'un droit de plantation ? ».
- ✓ Madame Wilson explique que le propriétaire du droit de plantation le garde.

Le conseil municipal,

⇒ Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 18 décembre 2013,

⇒ Vu la délibération n° 19/12/15 du Conseil municipal du 17 décembre 2015,

⇒ Vu la loi d'orientation agricole du 9 septembre 1999 qui permet le classement en Zone Agricole Protégée d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique et ses décrets d'application,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Michel Desjardins, conseiller municipal, après en avoir délibéré, décide à **Punanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article 1** : de prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la création d'une ZAP sur la plaine de Cuges-les-Pins

**Article 2** : de solliciter auprès de M. le préfet des Bouches-du-Rhône l'arrêté permettant la finalisation du processus de création de la ZAP

**Article 3** : d'autorise M. le maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171009-007: URBANISME - Convention d'échange de servitudes entre la commune de Cuges-les-Pins – Parcelle AM93 – et Monsieur et Madame CASTELLINO – AM89 – Autorisation de signature.**

**Rapporteur : Monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué**

La commune de Cuges-les-Pins souhaite élargir la voie d'accès à l'école élémentaire, site Jean Claude MOLINA, de par le bas de la Rue Victor Hugo – entrée de la cuisine centrale – afin de permettre le passage des véhicules de secours.

Le projet d'extension du site scolaire MOLINA rend nécessaire ce second accès.

Pour ce faire, il est indispensable d'établir une servitude de passage au profit de la commune de Cuges-les-Pins sur la parcelle cadastrée Section AM Numéro 89 appartenant à Monsieur et Madame CASTELLINO.

En contrepartie, la commune de Cuges-les-Pins créera, au profit de Monsieur et Madame CASTELLINO, une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle Cadastree Section AM Numéro 93.

La convention de servitudes, ci jointe, a pour objet d'encadrer cet échange, de définir les droits de passage et de tréfonds, les obligations des deux propriétaires. Aussi, elle déterminera le fond servant et le fond dominant sur la parcelle de domaine public.

Elle sera signée par le représentant de la commune de Cuges-les-Pins et Monsieur et Madame CASTELLINO devant notaire.

Le conseil municipal,

⇒ Vu la convention d'échange de servitudes

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide à **Punanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article unique** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'échange de servitudes, ci-jointe, entre la commune de Cuges-les-Pins et Monsieur et Madame CASTELLINO, ainsi que tous les documents afférents.  
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



## **Délibération n° 20171009-008: FINANCES - Adoption d'un Règlement budgétaire et financier**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent se doter d'un RBF à titre facultatif.

Ce règlement budgétaire et financier présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Comblent les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Toute dérogation, hormis pour les cas expressément prévus par celui-ci, doit être délibérée par le Conseil municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

✓ Madame Leroy explique que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est facultative au niveau communal contrairement aux départements et aux régions. Néanmoins, comme de nombreuses autres communes, Cuges-les-Pins décide de se doter d'un tel règlement car il répond à 2 objectifs : définir un cadre normatif et développer une pédagogie de gestion en matière financière et budgétaire.

Il vise à fixer le cadre des finances de la ville en rassemblant et harmonisant des règles jusque-là implicites ou disséminées dans différentes délibérations ou notes internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes. Dans ce but, le présent règlement sera complété par des outils pratiques : guides, glossaires, fiches pratiques...

Le règlement budgétaire et financier de la commune précise notamment les modalités de gestion, les autorisations de programmes, les autorisations d'engagement et de crédit de paiement y afférant et notamment les règles relatives à la caducité, à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par le conseil municipal pour la durée de la mandature et ne peut être modifié que par lui sauf dispositions contraires expressément mentionnées dans le règlement budgétaire et financier détaillé dans le présent document. Il est valable pour l'ensemble du périmètre budgétaire de la commune : budget principal et budgets annexes.

✓ Monsieur Fasolino demande comment les principes édictés vont être appliqués par les services.

✓ Madame Leroy laisse la parole à Monsieur Rousseau qui explique : « Aujourd'hui, on change complètement les modalités d'organisation en matière financière. On replanifie toute la procédure de A à Z de la commande publique de manière générale, des liens qu'on a au niveau de tout ce qui est suivi budgétaire et modalité de vote du budget avec la gestion de la pluriannualité qui n'existe pas aujourd'hui, règle de la gestion de la dette, de la gestion de la trésorerie. On passe au peigne fin toute la commande publique et le budget de manière générale. »

*Arrivée de madame Siani à 20h*

✓ Madame Leroy explique que la volonté de mettre en place ce règlement budgétaire et financier répond à l'engagement que la commune a pris consécutivement au passage de la CRC. Cela permet une meilleure fiabilisation des comptes et permet de rappeler certains principes qui avaient un peu été oubliés.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu la volonté de la part de la Commune de mieux encadrer les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide par **25 voix pour et une abstention** (*André Lambert*):

**Article 1** : d'adopter le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

**Article 2** : que toute dérogation au règlement budgétaire et financier, hormis pour les cas expressément prévus par celui-ci, doit être délibérée par le Conseil municipal.

**Article 3** : que cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

**Article 4** : d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.





## Délibération n° 20171009-009: ADMINISTRATION GENERALE - Dématérialisation de la chaîne comptable.

### Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué

Dans le cadre de l'exécution des budgets locaux, les collectivités locales et leurs établissements publics, les comptables publics et les chambres régionales des comptes échangent, chaque année, plus d'un milliard de feuilles de papier A4.

Depuis 2005, à l'initiative de la direction générale des Finances publiques (DGFIP), l'Etat, les associations nationales d'élus locaux et le juge des comptes travaillent ensemble à limiter ces transmissions de papier. Une structure partenariale ad hoc associant les trois groupes d'acteurs de la dématérialisation (ordonnateurs locaux, services de l'Etat et juge des comptes) définit les principes fédérateurs et les normes auxquels tout projet de dématérialisation doit se référer, afin que la solution retenue satisfasse l'ensemble des acteurs de la chaîne comptable et financière.

Plusieurs textes réglementaires ont récemment consacré la dématérialisation comme une des évolutions majeures de la chaîne financière publique au sens large (PES V2, facturation électronique, marchés publics,...); des outils devant permettre une simplification pour toutes les parties prenantes.

La dématérialisation de la chaîne comptable est obligatoire et doit être opérationnelle dès 2018.

Aussi, l'un des grands chantiers 2018 du service Finances consiste en la mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable, ou plus précisément la non matérialisation de l'ensemble des pièces à joindre au comptable pour le paiement des dépenses et l'encaissement des titres émis par la Ville de Cuges-les-Pins.

Ce processus de dématérialisation de la chaîne comptable a plusieurs objectifs :

- La recherche d'une plus grande qualité des comptes, d'une meilleure sécurité et rapidité d'exécution des opérations,
- Simplifier et accélérer les échanges d'informations comptables entre chaque Ville et son comptable public,
- Une gestion plus performante des recettes et des dépenses locales,
- Diminuer les coûts de gestion de ses données budgétaires et comptables par la Ville (supports, traitements, transport,...)

Dans ce cadre, de nouvelles procédures et une nouvelle organisation du fonctionnement des services intervenant dans la chaîne comptable sont étudiées, en lien avec le comptable, l'objectif étant d'éviter au mieux la production de documents papiers par l'ensemble des services (bons de commande, mandats administratifs, bordereaux, divers états et pièces justificatives), puisque la plupart de ces documents existent sous la forme électronique.

Il s'agit ainsi d'éviter au mieux l'impression de documents, en utilisant et en se dotant de tous les outils permettant l'utilisation électronique des documents (circuit de validation, signature électronique, transmission par flux électroniques).

A cet effet, des réunions de travail avec le comptable et des démonstrations de solutions et d'outils ont été réalisées et la solution proposée est que la Ville de Cuges-les-Pins acquière ou loue les licences et équipements permettant l'utilisation d'un parapheur électronique susceptible d'être utilisé pour tout document nécessitant un circuit de validation et/ou une signature électronique (bons de commande, factures à viser, courriers, convocations...), couplé à des modules permettant la dématérialisation, la reconnaissance et l'archivage automatiques des factures entrantes, les flux du comptable via le portail Hélios ainsi que le portail Chorus qui est opérationnel depuis le début d'année 2017 pour le traitement dématérialisé de certaines factures.

Une étude, qui sera effectuée en interne, est nécessaire pour déterminer le coût de l'acquisition de ces nouveaux équipements informatiques et maintenance annuelle sur la base d'une acquisition des licences.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 aux chapitres 011, 20 et 21.

Le cas échéant, le Conseil municipal sera à nouveau sollicité au regard des résultats de cette démarche.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à valider :

- L'acquisition ou la location, par la Ville, de matériels, logiciels ou licences permettant la dématérialisation et ou la non matérialisation de l'ensemble des actes et documents produits par l'ensemble des services et susceptibles d'être intégrés dans la chaîne comptable, et utilisables par les services de la Ville, à savoir : un parapheur électronique évolutif, des modules ou licences permettant la dématérialisation des factures avec reconnaissance et archivage automatiques des documents, une utilisation efficace des portails Hélios et Chorus ;
- Et à autoriser en conséquence le Maire à signer tous documents relatifs à la dématérialisation de la chaîne comptable.

- ✓ Monsieur Sabetta explique que ce processus peut sembler, à première vue, très obscur mais cela peut amener à simplifier et réduire la charge de travail, éviter les doublons ainsi que la perte de documents. « Ce n'est pas le bureau sans papiers, il y en aura toujours. »
- ✓ Madame Leroy rappelle qu'il s'agit là d'une volonté de la DGFIP. Notre village a pris énormément de retard par rapport à cela.
- ✓ Madame Barthélémy demande quel peut être le coût de cette opération.
- ✓ Monsieur Rousseau lui répond qu'à ce jour, il y a un module à acheter pour un parapheur électronique pour un montant d'environ 700€ annuel. Il faut enrichir le protocole informatique. Cela n'ira pas chercher très loin. Une réflexion est menée en interne afin de ne pas dépenser trop d'argent.
- ✓ Monsieur Lambert : « On ne peut pas être contre le principe, mais est ce qu'on a des exemples qui permettent de dire qu'on est sûr de notre coup ? »

- ✓ Monsieur Sabetta explique que la grande majorité des communes n'a pas franchi le pas. C'est pourquoi cette mesure devait être obligatoirement mise en place en janvier 2017 et l'entrée en vigueur a été repoussée à janvier 2018. « Cela n'est pas toujours un inconvénient d'être en retard et je rejoins monsieur Lambert, cela permet de ne pas tomber dans des solutions onéreuses. ».
- ✓ Monsieur Lambert demande si nous avons des garanties.
- ✓ Monsieur Sabetta répond que nous nous sommes hâtés lentement. Quelques communes de la périphérie ont mis en place cette dématérialisation, et nous avons au moins cette expérience-là. Mais le risque zéro n'existe pas.
- ✓ Madame Leroy ajoute que monsieur Rousseau avait mis en place la dématérialisation dans son ancienne collectivité.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;

⇒ Vu l'Arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;

⇒ Vu l'Arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;

⇒ Vu l'Arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

⇒ Vu l'Arrêté du 7 mai 2013 modifiant les arrêtés portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39, 43 et 51 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

⇒ Vu l'Arrêté du 17 juin 2013 fixant la liste des titres spéciaux de paiement dématérialisés en application de l'article L. 525-4 du code monétaire et financier ;

⇒ Vu l'Arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**: (*Bernard Destrois, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article 1** : d'engager le processus de dématérialisation de la chaîne comptable,

**Article 2** : d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la dématérialisation de la chaîne comptable.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



## **Délibération n° 20171009-010 – FINANCES - Etat des méthodes comptables - Principes d'amortissement des immobilisations – Budget Principal**

### **Rapporteur : Madame France Leroy, adjointe déléguée**

Considérant la volonté de la Commune de Cuges-les-Pins d'entrer dans un processus de fiabilisation des comptes pour une meilleure utilisation des deniers publics, il convient d'harmoniser les durées d'amortissements par catégorie de biens.

Considérant que la technique de l'amortissement est obligatoire pour l'ensemble des biens et constitue une épargne pour la collectivité. En effet, elle permet de constater comptablement la dépréciation de la valeur d'un bien résultant de l'usage du temps, de l'évolution technologique et de donner une image fidèle du patrimoine. Cela se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre budgétaire en section de fonctionnement et par un titre d'ordre budgétaire en section d'investissement.

S'agissant de la méthode de calcul de l'amortissement, considérant qu'en vertu des dispositions des instructions comptables, l'amortissement peut être calculé selon la méthode linéaire ou selon la méthode dégressive.

Considérant que l'instruction M14 permet de simplifier la gestion des biens meubles dits « de faible valeur » ou « à consommation rapide », qu'ainsi, ces biens dont le montant unitaire est inférieur à un seuil fixé par l'Assemblée délibérante sont amortis sur un an, et sont sortis de l'actif dès qu'ils sont intégralement amortis.

Au vu des différentes natures de biens comptabilisés au sein du patrimoine de la Commune de Cuges-les-Pins, il est arrêté, par catégorie, les durées d'amortissement suivantes :

	<b>Méthodes utilisées pour les amortissements</b>
Seuil dérogatoire d'amortissement sur un an	500,00€
<b><i>Immobilisations incorporelles</i></b>	
Frais d'études non suivi de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
Frais de recherches et développement	5 ans
Concessions et droits similaires (hors logiciels) ...	3 ans
Logiciels	2 ans
Subventions d'équipements organismes de droit privé	
Subventions d'équipements organismes de droit public	15 ans
	<b>Méthodes utilisées pour les amortissements</b>
Subventions d'équipement pour biens mobiliers matériels et études	
Subventions d'équipement pour bâtiments et installations	
Subventions d'équipements organismes de droit privé non mentionnées aux a et b	5 ans
Subventions d'équipement pour biens immobiliers et installations (a)	30 ans
Subventions d'équipement pour projet d'infrastructures d'intérêt national (b)	40 ans
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	5 ans
Brevets	Sur la durée du privilège
Autres immos incorporelles	5 ans
<b><i>Immobilisations corporelles</i></b>	
Abribus	12 ans
Bâtiments légers abris	10 ans
Signalétique	10 ans
Matériel d'incendie et de défense civile	10 ans
Matériels et outillages de voirie	10 ans
Matériels roulant de voirie	8 ans
Installation de voirie	10 ans
Installations générales agencement et aménagements divers	15 ans
Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans
Installations petit matériels de chauffage et ventilation	5 ans
Installations gros matériels de chauffage et climatisation	10 ans
Équipement technique (labo, garage, atelier, pt éq levage, cuisine...)	10 ans
Véhicules légers	8 ans
Véhicules utilitaires	10 ans
Matériels électriques et de bureaux (électroniques)	7 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Équipements sportifs et culturels	10 ans
Matériels classiques	8 ans

	Méthodes utilisées pour les amortissements
Matériels de levage ascenseurs	20 ans
Coffre-fort	20 ans
Construction bâtiment public	35 ans
Construction immeuble de rapport	35 ans
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail
Autre matériel audio musicale	10 ans
Bateaux	10 ans
Moteurs	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
<b>Aménagement de terrains</b>	
Plantations d'arbres et arbustes	10 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Durée du contrat d'exploitation

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

- ✓ Monsieur Fasolino demande s'il y a eu une projection de faite par rapport à maintenant.
- ✓ Monsieur Rousseau : « Actuellement, l'état de l'actif est dans une situation un peu incroyable. On est entré dans un processus de fiabilisation des comptes avec le comptable. On est en train de rapprocher les deux comptabilités l'actif comptable et l'effectif. Une simulation a été faite en regardant le plan pluriannuel d'investissement de la commune en lissant au maximum les durées d'amortissement et bien évidemment les subventions s'amortissent aussi sur les mêmes durées. Par exemple, pour l'école Molina, la simulation a été faite, c'est de l'ordre de 60 à 70 000€ d'impact budgétaire qu'il va falloir avoir sur les dépenses de fonctionnement. On connaît les contraintes budgétaires de la commune. C'est pour quoi on a poussé au maximum les durées. »
- ✓ Madame Leroy : « C'est vrai que cela a un impact direct sur le budget de fonctionnement. C'est également le souhait du comptable de délibérer et de proposer une méthode d'amortissement globale car il y a actuellement des comptes qui s'amortissent et qui ne le sont pas. »
- ✓ Monsieur le Maire explique que tout cela est dans le souci d'une meilleure gestion des deniers communaux.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2, 27 et 28 et L2321-3, R2321-1 ;

⇒ Vu la nomenclature comptable M14 ;

⇒ Vu le règlement budgétaire et financier adopté ce jour ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**: (Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste) :

**Article 1** : d'abroger les délibérations antérieures relatives à la durée d'amortissement des immobilisations.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'une année.

**Article 3**: de maintenir le montant de ces biens dits de faible valeur à 500 €.

**Article 4**: d'autoriser Monsieur le Maire à sortir de l'actif les biens dits de faible valeur après qu'il ait été procédé à leur amortissement.

**Article 5**: de préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire,

**Article 6** : de fixer la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme indiqué dans le tableau susmentionné.

**Article 7** : d'adopter les modifications des durées d'amortissement proposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 8** : d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de Cuges-les-Pins à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171009-011: FINANCES - Budget principal de la commune – Décisions modificatives n° 1**

## Rapporteur : Madame France Leroy, adjointe déléguée

Suite à l'adoption du budget primitif de la commune lors de la séance du conseil municipal du 06 Avril dernier, il est nécessaire, compte tenu de l'évolution des besoins, d'adopter une décision modificative dont le détail est précisé dans le document budgétaire joint à la présente délibération

- ✓ Madame Leroy explique les tableaux se trouvant en pièces jointes. « Pour résumer la situation en matière de dépenses et de recettes de fonctionnement, il est constaté en dépenses de fonctionnement des dégrèvements TH supplémentaires, l'augmentation de l'indemnités des élus, la subvention pour les sinistrés de l'ouragan Irma, des intérêts moratoires et pénalités supplémentaires, des amendes fiscales et pénales ainsi qu'une minoration des intérêts des emprunts. Ce qui fait donc un montant total de 7 506€. Cela sera compensé par une recette supplémentaire de la régie de l'enfance de 7 506€ d'où l'équilibre. En investissement, on note donc en dépenses supplémentaires un logiciel pour l'enfance, des travaux pour l'hôtel de ville et la salle des mariages, des achats de matériel informatique, de véhicule, de mobilier et d'aspirateur. Ces dépenses sont compensées par la taxe d'aménagement supplémentaire, par une subvention de l'état pour le Fablab et des ajustements pour les subventions CDDA. »
- ✓ Monsieur Fasolino : « Ce que tu viens de dire, personne ne l'a sous les yeux. Est-ce que cela ne pouvait pas apparaître soit sur la note de synthèse, soit sur la délibération soit sur un tableau synthétique ? Je suis persuadé que monsieur Rousseau a cela quelque part sur une clef USB, il n'a pas voulu la sortir pour ce soir mais le fera une prochaine fois. ». Il demande également des explications par rapport au programme de voirie.
- ✓ Monsieur Rousseau explique que le programme de voirie va être minoré et les travaux restant seront reportés à l'an prochain.
- ✓ Monsieur Lambert explique que, du fait qu'il n'a pas eu le texte de cette délibération, il s'abstiendra.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu la délibération n° 20170406-13 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 06 Avril 2017 et relative au budget primitif 2017 de la commune,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide **par 20 voix pour et 6 abstentions** (*André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article 1 :** d'adopter les décisions modificatives n° 1 du budget principal de la commune se résumant comme suit (en euros) :

Section de fonctionnement :	Dépenses = Recettes	7 506,00 €
Section d'investissement :	Dépenses = Recettes	52.990,00 €

**Article 2 :** de viser et adopter les états annexes joints

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



## Délibération n° 20171009-012: FINANCES - Budget annexe de l'Eau– Décisions modificatives n° 1

### Rapporteur : Madame France Leroy, adjointe déléguée

Il s'agit de régulariser le montant des amortissements du budget annexe de l'Eau qui n'avait pas intégré, à tort, certains travaux réalisés en 2016 (travaux sur les réseaux à l'école Cornille, à l'école Molina et création de compteurs). Ces opérations sont des opérations d'ordre et n'ont pas d'incidence budgétaire, ni en termes de trésorerie.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu la délibération n° 20170406-14 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 06 Avril 2017 et relative au budget primitif de l'Eau

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide **par 21 voix pour et 5 abstentions** (*Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article 1 :** d'adopter les décisions modificatives n° 1 du budget annexe de l'Eau se résumant comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses = Recettes	0,00 €
Section d'investissement :	Dépenses = Recettes	0,00 €

**Article 2 :** de viser et adopter les états annexes joints

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n°20171009-013: ENSEIGNEMENT - Convention de location – Piscine de Gémenos – Année 2017-2018**

**Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué**

Comme chaque année, la possibilité est donnée aux enfants qui fréquentent l'école élémentaire site « Paul et Suzanne Chouquet » et site « Jean-Claude Molina » d'y pratiquer des activités aquatiques et de natation, dans le cadre de l'éducation physique et sportive à l'école.

Il est proposé de signer avec la commune de Gémenos une convention dite de location du centre Aquagem pour l'année scolaire 2017-2018, permettant à trois classes de CE2 d'accéder au bassin sportif le mardi de 9h40 à 10h15 et le jeudi de 10h20 à 10h55, du 11 septembre 2017 au 19 janvier 2018.

✓ Madame Wilson rappelle que les séances de piscine sont obligatoires en primaire et en 6<sup>ème</sup>.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'intérêt éducatif et sportif de la natation et des activités aquatiques,

⇒ Considérant l'opportunité donnée à des enfants du village de pouvoir bénéficier des équipements du centre aquatique de Gémenos, dans le cadre de leur scolarité,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*):

**Article 1 :** de permettre à des enfants de l'école élémentaire site « Paul et Suzanne Chouquet » et site « Jean-Claude Molina » de se rendre au centre aquatique de Gémenos afin d'y pratiquer les activités de natation scolaire, conformément aux textes en vigueur, selon les conditions d'hygiène, de sécurité et d'encadrement définis par l'Education Nationale et les conditions financières fixant à 91,50 euros la séance pour une classe, hors transport,

**Article 2 :** d'autoriser monsieur le maire à signer avec la commune de Gémenos une convention de location selon le modèle ci-annexé, ainsi que tous documents afférents,

**Article 3 :** d'inscrire les dépenses au compte 212-6288 du budget principal de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171009-014: TOURISME - Aire de stationnement pour camping-cars – Modification du Règlement intérieur**

**Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué**

Lors de la séance du 13 avril 2016, le Conseil municipal, par délibération n°20160413-22, a fixé la réglementation des conditions d'accueil sur l'aire de stationnement des camping-cars, située Vallon Sainte Madeleine.

Une borne de paiement a été installée à l'entrée de cette aire de stationnement pour camping-cars, rendant certains articles de ce règlement obsolètes.

Il est donc proposé de rectifier, de compléter ce règlement et d'approuver la version jointe en annexe.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*):

**Article unique :** de valider le contenu de la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171009-015: VIE PUBLIQUE - Rapport annuel sur le service public de l'eau – Exercice 2016**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

*Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.*

✓ Monsieur Sabetta explique que cette délibération est reportée car on déclare sur le Syspea l'intégralité des données. Ce qui permet d'éditer une synthèse et le système a été modifié cette année. Pour l'instant, une vérification est faite par le service de l'eau et tant que cette vérification n'est pas validée, on ne peut pas imprimer la synthèse. Monsieur Sabetta les a contacté en juillet, ils ont pris un peu de retard et tout devrait rentrer dans l'ordre dans le courant du mois. Cette délibération sera représentée lors du prochain conseil de manière à ce que ce soit clair pour tout le monde.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171009-016: FONCTION PUBLIQUE – Documents administratifs - Convention de prestation de service entre la commune et le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône – Aide à l’archivage – Année 2018 – Autorisation de signature**

**Rapporteur : monsieur le maire**

Par délibération n°04/07/2013 en date du 23 juillet 2013, le Conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer une convention de prestation de service d’aide à l’archivage avec le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône.

Pour mémoire, les archives de la commune sont des archives publiques et sont à ce titre soumises à une réglementation destinée à assurer leur conservation dans l’intérêt public, conformément aux articles L211-1 et L222-3 du Code du patrimoine. Cette nature publique implique que les archives communales sont soumises au contrôle scientifique et technique de l’Etat exercé par la Direction des Archives départementales des Bouches-du-Rhône. Ce contrôle se traduit notamment par l’obligation de soumettre toute destruction d’archives au visa de cette dernière.

Afin de rationaliser et sécuriser la gestion de nos archives communales, le CDG 13 propose une prestation d’aide à l’archivage.

La convention de 2013 était conclue pour une durée de 80 jours soit 20 jours en 2014, 20 jours en 2015, 20 jours en 2016 et 20 jours en 2017.

La convention arrive à échéance, il est donc nécessaire de la renouveler. La participation financière due par la commune au CDG 13 reste fixée à 320 euros, tous frais compris, par jour de travail et par archiviste.

Il est donc proposé d’autoriser monsieur le maire à signer la nouvelle convention proposée par le CDG 13, jointe en annexe, qui définit les conditions techniques de la réalisation de la prestation de service « aide à l’archivage » confiée par la commune au CDG 13 pour l’année 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune au compte correspondant.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Ayant entendu l’exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à **Punanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article 1** : d’autoriser monsieur le maire à signer avec le CDG 13 la convention de prestation de service « Aide à l’archivage » selon le modèle ci-annexé, ainsi que tous documents afférents,

**Article 2** : d’inscrire les dépenses au compte 6288-020 du budget principal de la commune, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171009-017: FONCTION PUBLIQUE – Personnel communal – Convention cadre de formation entre la commune et le C.N.F.P.T. – Année 2017 – Autorisation de signature**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Depuis plusieurs années, des conventions cadres de formation lient le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation payée mensuellement par les communes.

Les actions concernées regroupent non seulement les demandes spécifiques des collectivités qui concernent les formations spécifiques dites « intra », mais aussi les actions de formation individuelle des agents du domaine de la bureautique, du domaine de l’hygiène, la sécurité et la santé au travail (CHSCT, FIMO, CACES)...

La convention cadre est donc un document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre ces formations payantes, en cours d’année. Elle n’engage pas la collectivité mais précise le cadre d’une éventuelle commande. Cette convention, dont le modèle est joint en annexe, prend effet à compter de sa signature jusqu’au 31 décembre 2017. D’un commun accord et dans l’attente d’une nouvelle délibération du CNFPT sur la tarification des interventions cette convention pourra être prolongée de trois mois maximum (soit jusqu’au 31 mars 2018).

Il est proposé en conséquence d’autoriser monsieur le maire à signer la convention cadre de formation 2017 qui lie la commune au C.N.F.P.T., jointe à la présente délibération

✓ Monsieur Sabetta : « Il s’agit d’une délibération qu’on passe régulièrement, on a pris un peu de temps cette année pour la passer car nous avons eu quand même pas mal de difficultés pour organiser les formations. Il y a eu un nombre d’annulation non négligeables l’an dernier. On a finalement eu quelques garanties que cela fonctionnerait mieux cette année, donc on vous propose cette délibération de façon à ne pénaliser personne et surtout pas les agents qui souhaiteraient suivre des formations. Voilà les raisons pour lesquelles, on la passe tardivement mais cela était nécessaire afin de renouer un dialogue avec le CNFPT. »

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Considérant les propos tenus par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **P'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*):

**Article 1** : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention cadre de formation 2017 qui lie la commune au C.N.F.P.T., jointe à la présente délibération,

**Article 2** : d'inscrire les éventuelles dépenses au budget primitif de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20171009-018: CULTURE - Convention de partenariat culturel avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône – Année 2017/2018**

**Rapporteur : madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée**

Il existe depuis septembre 2000 une convention de partenariat culturel entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la commune. Il est rappelé que cette convention permet de bénéficier des avantages du Dispositif « Saison 13 », mis en place par le Conseil départemental, soucieux d'aider les communes de petite taille à programmer des spectacles de qualité, produits par les artistes du département.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la saison 2017/2018 et de faire appel si besoin à des associations culturelles ou à la crèche « Les Minots », gérée par le CCAS de la commune, au titre d'opérateurs.

- ✓ Madame Wilson explique que cette convention permet de profiter du « Dispositif Saison 13 » et donc de profiter de spectacles à prix réduits. Nous passons cette convention avec le département, nous devons programmer trois spectacles, un pour la crèche et deux pour la culture. Néanmoins, il faut obligatoirement faire payer l'entrée au moins 1€.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'intérêt du Dispositif « Saison 13 » mis en place par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi que le bon fonctionnement dudit dispositif,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide à **P'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*):

**Article 1** : d'établir, pour la saison 2017/2018, une convention avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, permettant à la commune de programmer des spectacles par l'intermédiaire du Dispositif « Saison 13 », dont un modèle est annexé à la présente délibération,

**Article 2** : d'établir, pour la même période, si besoin, une convention avec des associations culturelles ou la crèche « Les Minots », gérée par le CCAS de la commune, au titre d'opérateurs,

**Article 3** : d'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20171009-019: PERSONNEL COMMUNAL – Créations et suppressions de poste – Avancements de grade**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

*Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.*

- ✓ Monsieur Fasolino : « On a déjà eu des délibérations où on a eu un avis défavorable du CT et on ne les a pas retirées. »
- ✓ Monsieur Sabetta explique que l'on peut passer outre un avis défavorable à condition qu'il y ait eu deux présentations au CT. Ce qui n'est pas le cas, il y a eu une présentation et donc un seul avis qui était défavorable. « On ne veut pas passer en force d'autant plus qu'en CT ne passent que les suppressions. Nous sommes en discussion avec le CT. »
- ✓ Monsieur Fasolino : « Nous ne voulons pas que les avancements soient bloqués. »
- ✓ Monsieur Rousseau : « Moi, je les ai rencontrés pour savoir déjà quel était leur avis car ils ne l'avaient pas donné lors de la réunion. Nous, on passe une délibération avec créations et suppressions de poste, l'avis du CT n'était valable que pour les suppressions mais du coup, ils se sont posés la question car derrière, il y a quand même 13 personnes qui avancent. Ils étaient dans une situation un peu inconfortable par rapport à leur avis défavorable. »
- ✓ Monsieur Fasolino : « Si on ne prend pas la décision, cela veut dire que les avancements ne vont pas se faire. »
- ✓ Monsieur Sabetta propose qu'on exclue les suppressions.
- ✓ Monsieur le Maire rappelle qu'il a été dit aux membres du CT que leur avis était consultatif certes mais que 13 personnes allaient être pénalisées, ils l'ont entendu mais cela ne les a pas interpellé. « Pour nous, les avancements



étaient prévus alors qu'on le fasse aujourd'hui ou la prochaine fois... A un moment donné, chacun doit prendre ses responsabilités et les représentants du personnel en premier. »

- ✓ Monsieur Rousseau : « Après comme l'a proposé monsieur Sabetta, s'il y a un avis unanime pour modifier le projet de délibération et n'inclure que les créations pas les suppressions, on peut le faire ! »
- ✓ Monsieur Fasolino : « Reconsultez les et on la reporte. »

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



#### **Délibération n° 20171009-020: PERSONNEL - CCAS ET SERVICES COMMUNAUX – Convention de mise à disposition 2017-2018**

**Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué**

Il est exposé, selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, qui est réputé y occuper un emploi, qui continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, après information préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Le fonctionnaire peut donc être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, il est proposé d'informer l'assemblée qu'un agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe du CCAS sera mis à disposition de la commune en qualité d'assistant de prévention, à compter du 9 octobre 2017, pour une durée de 6 mois.

Cette mise à disposition doit donc faire l'objet d'une convention de mise à disposition pour la durée correspondante. Aussi, il est proposé de valider le projet de convention de mise à disposition ci-joint et d'autoriser monsieur le maire à signer celle-ci pour un semestre.

Le président du CCAS a d'ores et déjà exprimé le souhait de voir se concrétiser cette mise à disposition. Cette mise à disposition sera proposée en séance du Conseil d'administration du mois d'octobre 2017.

La convention ci-annexée précise, conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Comité Technique a été informé de cette mise à disposition en date du 15 septembre 2017. L'accord écrit de l'agent concerné mis à disposition sera annexé à la convention.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ⇒ Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- ⇒ Considérant la possibilité de recourir à un agent du CCAS pour être assistant de prévention,
- ⇒ Vu le Comité Technique informé en date du 6 octobre 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article unique** : d'autoriser monsieur le maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Cuges-les-Pins, telle que jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



#### **Délibération n° 20171009-021: PERSONNEL COMMUNAL – Service de l'animation socioculturelle – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2017/2018**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à recruter, des agents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant l'ensemble des vacances scolaires 2017/2018, à savoir :

- ⇒ 7 agents contractuels hebdomadaires au maximum pour les vacances d'automne, dont 5 agents d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans et 2 agents d'animation pour le secteur jeunes ;

- ⇒ 7 agents contractuels hebdomadaires au maximum pour les vacances d'hiver, dont 5 agents d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans et 2 agents d'animation pour le secteur jeunes ;
- ⇒ 7 agents contractuels hebdomadaires au maximum pour les vacances de Pâques, dont 5 agents d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans et 2 agents d'animation pour le secteur jeunes ;
- ⇒ 15 agents contractuels hebdomadaires au maximum pour l'ensemble des vacances d'été, dont 11 agents d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans et 4 agents d'animation pour le secteur jeunes.

Ces recrutements sont proposés dans le grade d'adjoint d'animation et relèveront de la catégorie C.

Les agents qui assureront les fonctions d'animateur et qui renforceront l'équipe d'animation pour les enfants de 3 à 11 ans et pour le secteur jeunes devront justifier de la possession d'un diplôme reconnu dans l'animation ou d'une expérience professionnelle liée à l'animation. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2017 et le seront sur le budget 2018

- ✓ Monsieur Sabetta explique que durant les vacances scolaires, un certain nombre d'animations sont proposées. Elles nécessitent plus de personnel d'encadrement au niveau des enfants. « Nous vous les avons détaillées afin qu'il n'y ait pas de difficultés comme l'an dernier où on a quelques soucis au niveau de la signature des contrats. Il y a eu une commission de recrutement la semaine dernière donc, à ce niveau-là, ce qui nous a semblé intéressant ce sont les gens avec une certaine expérience qui sont aussi connus dans la structure. On peut juger plus facilement leur capacité à encadrer les enfants dans de bonnes conditions. »

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

⇒ Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pendant l'ensemble des vacances scolaires 2017/2018, tels que définis ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grijó, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article unique** : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171009-022: Personnel communal – Médiathèque / Service logistique – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Article 3-1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – Période du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017.**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017.

Ce recrutement sera proposé dans le grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et relèvera de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera les fonctions suivantes :

- La gestion du parc informatique de la collectivité, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.
- L'animation de l'Espace Public Numérique (EPN)/Fablab de la médiathèque, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 25 heures.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 380 du grade de recrutement

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- ✓ Monsieur Sabetta : « Nous avons mis en place et nous sommes en train de mettre en place de nouvelles actions sur la partie informatique. Nous avons effectivement besoin de quelqu'un en interne qui puisse commencer à mettre en place l'ensemble de ces actions et pouvoir répondre et aider les agents. On a, à ce jour, un agent qui est là quelques heures par semaine, qui donne satisfaction et il nous semble intéressant d'accroître et de développer son poste. Parallèlement, nous avons mis en place un Espace Public Numérique (Fablab) à la médiathèque et cela nécessite une personne qualifiée pour faire l'animation. La personne qui a été choisie nous semble parfaitement apte à prendre ce rôle-là. »

- ✓ Madame Wilson rappelle que l'inauguration de l'Espace Public Numérique a lieu samedi 14 octobre à la médiathèque.
- ✓ Madame Barthélémy demande à monsieur Sabetta si le dossier de cette personne est passé en commission de recrutement.  
Celui-ci lui répond par la négative car cet agent était déjà en partie en poste sur la mairie. En fait, c'est une augmentation de son temps de travail.
- ✓ Madame Wilson ajoute que cela fait deux ans qu'il travaille avec nous en partie sur la médiathèque, en culture et en mairie.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
- ⇒ Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, comme définis ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article unique** : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20171009-023: Personnel communal – Service de l'animation socioculturelle – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement de six agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Article 3-1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – Périodes du 4 septembre 2017 au 20 octobre 2017 et du 6 novembre 2017 au 22 décembre 2017**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Il est proposé le recrutement de six agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les périodes du 4 septembre 2017 au 20 octobre 2017 et du 6 novembre 2017 au 22 décembre 2017.

Ces six recrutements seront proposés dans le grade d'adjoint d'animation et relèveront de la catégorie hiérarchique C.

Ces six agents assureront les fonctions suivantes :

- Le premier assurera des fonctions d'animateur, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures sur le temps scolaire. Il devra justifier d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur). La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
- Les deux suivants assureront des fonctions d'animateur, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures sur le temps scolaire. Ils devront justifier d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur). La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
- Le quatrième assurera des fonctions d'animateur, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures sur le temps scolaire. Il devra justifier d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur). La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
- Le cinquième assurera des fonctions d'animateur, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures sur le temps scolaire. Il devra justifier d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur). La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
- Le sixième assurera des fonctions d'animateur, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures. Il devra justifier d'un BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur). La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- ✓ Monsieur Fasolino : « N'est-il pas possible d'avoir des temps complets pour que les gens soient rémunérés sur des conditions un peu plus acceptables? »
- ✓ Monsieur Sabetta répond que cela est difficile en fonction du moment où ils doivent être présents. C'est quelque chose qui a été proposé par les chefs de service mais il faudra y réfléchir différemment car les petits contrats sont très difficiles pour les personnes. »
- ✓ Madame Barthélémy demande pour quelles fonctions ces personnes ont été recrutées.
- ✓ Monsieur Rousseau explique que les personnes dont les contrats sont de 6h et 9H amèneront les enfants du centre de loisirs vers les activités (recrutement en interne), 2 ont été recrutées pour faire face à la forte demande en matière de CLSH. Les autres sont recrutées pour le temps périscolaires et toutes les animations qui sont derrière. Il y a énormément d'enfants et les études surveillées vont devenir du périscolaire car les instituteurs ne sont pas en capacité de faire face. Il a fallu s'adapter à chaque fois pour ces missions.

- ✓ Madame Barthélémy demande si au centre de loisirs, tous les enfants ont été accueillis.
- ✓ Monsieur Rousseau : « Il y a eu énormément de demande c'est pourquoi, on est obligé de renforcer les équipes. ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

⇒ Considérant qu'il est nécessaire de recruter six agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, comme définis ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**: (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Géraldine Siani, Michel Mayer, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste*) :

**Article unique** : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Bernard Destrost

Jean Claude Sabetta